



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 67147

Texte de la question

M. Jean-Louis Bricout attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des travailleurs transfrontaliers, ayant eu une carrière mixte en France et en Belgique, qui souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite. Les périodes de travail accomplies dans un autre État membre ne font pas l'objet d'une validation par le régime français mais sont validées au regard de la législation de l'État où ont été versées les cotisations. Chaque organisme auprès duquel l'assuré a cotisé procède à un double calcul de la pension qu'il doit verser : en fonction de sa seule législation (pension nationale) ; en totalisant l'ensemble des périodes accomplies sous la législation de tout État-membre et en proratisant en fonction des seules périodes accomplies sous la législation qu'il applique. Dans cette perspective, les périodes de travail accomplies dans les autres États membres de l'Union européenne, les États partis à l'accord sur l'Espace économique européen et en Suisse, communiquées par les régimes en question, doivent être prises en compte pour l'établissement de l'attestation délivrée par la caisse d'assurance vieillesse, en respectant l'ensemble des critères et conditions posés par la législation française. Pour autant, dans la pratique un problème demeure lorsqu'un salarié souhaite faire valoir ses droits. En effet, il arrive que les jours assimilés (journées ou heures d'inactivité), ne soient pas pris en compte comme des trimestres cotisés ce qui retarde la date à partir de laquelle un salarié peut solliciter la liquidation de sa retraite. Devant cette inégalité persistante, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions ainsi que celles du Gouvernement afin d'y mettre fin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bricout](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67147

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8693

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)